



DCM2025007

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU POINT ANIMATION JEUNESSE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la mise à disposition sollicitée par l'Association HISP'ART, association déclarée sous le numéro W661007058 dont le siège se situe à Argelès sur Mer (66 700), pour l'organisation de cours d'espagnol sur la commune,

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune met à disposition de l'association HISP'ART la salle du rez-de-chaussée du Point Animation Jeunesse (PAJ) située sur le territoire communal, place de la République, chaque jeudi, dans le but d'y organiser des cours d'espagnol ouverts aux administrés, conformément aux statuts et missions d'intérêt général de l'Association.

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune, représentée par son Maire, et l'association HISP'ART, dont les conditions principales sont les suivantes :

- La convention est conclue pour une première période allant de sa date de signature jusqu'au 31 août 2025. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, dans la limite de six années consécutives.
- La mise à disposition porte exclusivement sur le créneau hebdomadaire du jeudi à partir de 17h30, en dehors des jours fériés et périodes de fermeture de la salle. L'occupation est non exclusive, la salle pouvant être utilisée à d'autres moments par d'autres services ou associations.

- L'occupant étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

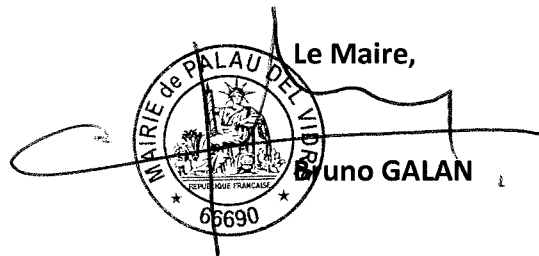
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 3 juin 2025,

 Le Maire,
Bruno GALAN

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' with the number '66690' at the bottom. A signature is written across the stamp, and the text 'Le Maire, Bruno GALAN' is printed to the right of the stamp.

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :